



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

N° DEL 2020.10.01/138

Thème : TRANSPORTS 1

**Objet : Convention
entre la Région et la
commune pour la prise
en charge des élèves
de sa compétence sur
les services de
transports scolaires
régionaux.**

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURCIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

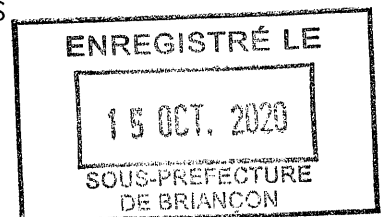
Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Christian JULLIEN, André MARTIN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS



Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

Conformément au code des transports, la Région et la Commune sont chacune compétentes sur leur territoire respectif en matière d'organisation des services de transports réguliers publics et notamment des transports scolaires.

A des fins d'optimisation et de cohérence des services de transport scolaire des deux collectivités, la Commune souhaite que les élèves résidant sur le hameau de Fontchristiane (traversé uniquement par les lignes Cervières - Briançon organisées par la Région) puissent être pris en charge sur les services de transport scolaire régional.

La convention ci-jointe formalise les conditions dans lesquelles la Région autorisera ces prises en charge.

Il est notamment convenu que la Région facture à la commune annuellement les sommes forfaitaires de 250 € par élève interne et de 500 € par élève demi-pensionnaire.

Les familles des élèves résidant sur les autres communes du territoire participant au coût du transport scolaire régional à hauteur de 110 € / an, la commune émettra un titre de recettes d'un montant équivalent de 110€ par an pour chaque élève résidant à Briançon et qui disposera d'un titre de transport régional émis dans ce cadre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver les termes de la convention ci-après annexée ;
- De valider le montant de la participation de 110 € / an pour chaque élève résidant à Briançon et utilisant les services de transport régional dans le cadre de cette convention ;
- D'autoriser les services municipaux à émettre des titres de recettes à l'encontre des familles des élèves transportés dans le cadre de cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSPORTS 1 DEL 2020.10.01/138

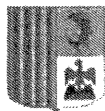
PUBLIÉ LE 14 OCT. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURCIA



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Convention entre
la Région Provence-Alpes Côte d'Azur
et la Commune de Briançon pour la prise en charge
des élèves de sa compétence sur les services de
transports scolaires régionaux**

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille à l'Hôtel de Région – 27 Place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional n° du

ci-après dénommée « la Région »,

et

La Commune de Briançon, dont le siège est situé à Briançon, 1 rue Aspirant Jan, représentée par Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du

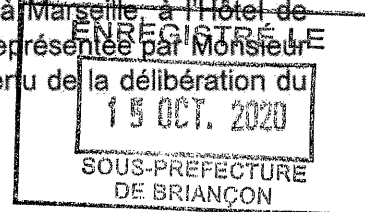
ci-après dénommée « la Commune »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Conformément au code des transports, la Région et la Commune sont chacune compétentes sur leur territoire respectif en matière d'organisation des services de transports réguliers publics et notamment des transports scolaires.

A des fins d'optimisation et de cohérence des services de transport scolaire des deux collectivités, la commune de Briançon souhaite que certains de ses élèves puissent être pris en charge sur des services de transport scolaire régional.



Article I. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la Région à prendre en charge des élèves sur le ressort territorial de la Commune sur les services de transport régionaux ;
- De définir les modalités techniques et financières de prise en charge de ces élèves.

Article II. Services de transport concernés par cette convention

La présente convention concerne les services de transport scolaire régional BR020 et BR025 Cervières-Briançon.

Article III. Conditions d'admission des élèves sur les services de transport

Les élèves s'inscrivent et paient leur abonnement de transport scolaire auprès de la Commune de Briançon.

La Commune envoie à la Région la liste nominative par service des élèves inscrits susceptibles de fréquenter les services de transport susmentionnés pour validation.

La Région délivre, sur la base de la liste nominative des élèves, un titre de transport dont le visuel permettra au conducteur de contrôler l'accès au véhicule.

Article IV. Modalités financières de prise en charge des élèves

La Région facture à la Commune les sommes forfaitaires de 250€ par élève interne, et de 500€ par élève demi-pensionnaire, payable en une fois à la fin de l'année scolaire et sur la base des listes d'élèves susmentionnées.

Article V. Modification

La présente convention peut faire l'objet d'avenant. Toutefois, les modifications devront être conformes au Règlement Régional des Transports ainsi qu'au règlement des Transports de la Commune et devront être soumises à l'approbation préalable des assemblées respectives.

Article VI. Durée - résiliation

La présente convention est applicable à compter de l'année scolaire 2019/2020 sans limitation de durée.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacun des signataires dans un délai de 3 mois avant la fin de chaque année scolaire.

Article VII. Validité

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux pour chaque partie, est exécutoire à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Article VIII. Litiges

La Région et la Commune conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord feront l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation dans un délai de trois mois à compter de la constatation du litige par lettre recommandée avec accusé de réception, le Conseil Régional et la Commune conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux à MARSEILLE, le

Pour la Commune de Briançon

Le Maire

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil régional

Renaud MUSELIER

